PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du Mercredi 2 septembre 2026 à 19 heures
- à la mairie – de PERS-JUSSY -

----------o0o-o0o-o0o-o0o----------

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la mairie à PERS-JUSSY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 26 août précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire de PERS-JUSSY, Madame Isabelle ROGUET, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'elle a le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 34
Présents : 24
ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;
MONNETIER-MORNEX: David LIMAL;
NANGY: Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE;
PERS-JUSSY : Mathieu BADIN, David DE VITO, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;
SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Yannick ROGUET, Christophe BOYER
Absents : Stéphanie BRIFFOD, Bertrand RICHEIRO
Pouvoirs : Julia LAHURE a donné procuration à Sandra FLOQUET ; Nadège SAPORITO a donné procuration à Laurent FAVRE ; Sabine CRETIN a donné procuration à David LIMAL ; Guillaume GAUTHIER a donné procuration à Lucas PUGIN ; Denise GERELLI-FORT a donné procuration à Valérie LEBEAU ; Franck KOËNIG a donné procuration à Maxime JUCHEREAU

Votants : 30
Secrétaire de séance : Isabelle ROGUET

PRÉSENTATION

Dans le cadre de la période de réserve en lien avec les élections sénatoriales de septembre 2026, les présentations suivantes sont reportées à une séance ultérieure :

Gendarmerie
Présentation de l'escadron de Gendarmerie de Reignier (Lieutenant MIEGE et Major Yohann AURIOL) ;
Présentation du Chef d'escadron Olivier ROUX, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Julien-en-Genevois de la compagnie ;
Intervention de Monsieur Bruno LYS, président de l'association "Les Amis de la Gendarmerie » ;

PMGF
Présentation du Président du Pôle métropolitain du genevois français, Monsieur Gabriel Doublet ;

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 1er juillet 2026 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes Arve & Salève 2025 ;
4. Désignation du représentant de la Communauté de Communes Arve & Salève à la commission consultative paritaire de l'énergie de la Haute-Savoie, entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie ;
5. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Arve & Salève au Comité Local pour l'Emploi (CLPE) du Genevois
6. Approbation de la modification des statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) – Précision sur la compétence optionnelle Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) ;
7. Communication du rapport d'activité 2025 du Pôle métropolitain du genevois français

FINANCES

8. Admission en non-valeur de créances éteintes

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

9. Transfert de biens et locaux affectés à l'exercice des compétences – Régularisation et validation du PV de transfert du gymnase du collège de la Pierre aux Fées entre la CCA&S et la commune de Reignier-Esery ;
10. Convention de mise à disposition du gymnase du collège de la Pierre aux Fées et règlement intérieur ;

GENDARMERIE

11. Approbation des avenants aux marchés de travaux de l'extension de la gendarmerie à Reignier-Ésery ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20260902_145- Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 1er juillet 2026

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Le Conseil communautaire désigne un Secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la séance en date du 1er juillet 2026.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du 1er juillet 2026 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire, le mercredi 7 octobre 2026, en salle communale de MONNETIER-MORNEX à 19 heures ;

DEL20260902_146- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L5211-10, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°20260422_089 en date du 22 avril 2026, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 24 juin 2026 jusqu'au 24 août 2026 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2026-27	01/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"GEOTEC PAYS DE SAVOIE"** - Etudes géotechniques pour la réalisation des itinéraires structurants du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes Arve et Salève, d'un montant de 69 970 € HT, **soit 83 964 € TTC**	02/07/2026
DEC 2026-28	01/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"SEICAR"** - Installation d'un système de climatisation aux Services Techniques de la Communauté de communes Arve & Salève et à la déchèterie intercommunale de REIGNIER-ESERY, d'un montant de 5 688 € HT, **soit 6 825,60 € TTC**	02/07/2026
DEC 2026-29	07/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ"** - Hydrocurage de la station de lavage, du débourbeur et du déshuileur des Services Techniques de la Communauté de communes Arve & Salève, d'un montant de 7 599,50 € HT, **soit 8 359,45 € TTC**	10/07/2026
DEC 2026-30	09/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"SIMIE"** - Fourniture et mise en place d'extincteurs et de la signalisation d'évacuation incendie pour l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes", d'un montant de 6 966,45 € HT, **soit 8 359,74 € TTC**	10/07/2026
DEC 2026-31	09/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"SAVOIE PRÉVENTION"** - Formations des agents de l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes", d'un montant total de 7 125,95 € HT, **soit 8 551,14 € TTC**	10/07/2026
DEC 2026-32	15/07/2026	Service de conseil architectural, urbain et paysager : adhésion au groupement de commandes avec le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** de la Haute-Savoie	16/07/2026
DEC 2026-33	15/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"PIC BOIS"** - Fourniture de panneaux pour l'aménagement d'un sentier pédagogique au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine des Rocailles, d'un montant de 3 247,26 € HT, **soit 3 896,71 € TTC**	16/07/2026
DEC 2026-34	15/07/2026	Approbation de l'acte engagement portant sur l'accès aux données nécessaires à l'utilisation de l'outil **"OTELO"**	16/07/2026
DEC 2026-35	15/07/2026	Approbation de la convention à intervenir avec **PLS ADIL 74** – Financement de l'observatoire local des loyers **(1 758 €)**	16/07/2026
DEC 2026-36	23/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"GRDF"** pour la suppression des infrastructures de gaz naturel pour les logements de la gendarmerie, d'un montant de 11 480,05 € HT, **soit 13 776,06 € TTC**	27/07/2026
DEC 2026-37	28/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"UGAP"** - Fourniture de mobilier pour l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes", d'un montant de 14 312,39 € HT, **soit 17 174,87 € TTC**	29/07/2026
DEC 2026-38	28/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"VACHOUX"** - Fourniture de mobilier de bureau pour l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes", d'un montant de 7 993,05 € HT, **soit 9 591,66 € TTC**	29/07/2026
DEC 2026-39	30/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"LPO PROJECT"** - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité du projet de rénovation énergétique du Gymnase de la Pierre aux Fées, d'un montant de 2 500 € HT, **soit 3 000 € TTC**	31/07/2026

Arve & Salève Communauté de Communes – Maison Cécile Bocquet – 160 Grande Rue – 74 930 REIGNIER-ESERY
www.arve-saleve.fr – contact@arve-saleve.fr – 04 50 43 46 14
ARBUSIGNY – ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME – LA MURAZ – MONNETIER-MORNEX – NANGY – PERS-JUSSY – REIGNIER-ESERY - SCIENTRIER

DEC 2026-40	30/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"RELPIA INGÉNIERIE"** - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité du projet de rénovation énergétique du Gymnase de la Pierre aux Fées, d'un montant, d'un montant de 1 880 € HT, **soit 2 256 € TTC**	31/07/2026
DEC 2026-41	30/07/2026	Approbation de l'offre de la société **" BOIS ET INGÉNIEURS ASSOCIÉS SARL"** - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité du projet de rénovation énergétique du Gymnase de la Pierre aux Fées, d'un montant de 2 850 € HT, **soit 3 420 € TTC**	31/07/2026
DEC 2026-42	30/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"LDLC"** - Fourniture de matériel informatique pour l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes", d'un montant de 1 901,81 € HT, **soit 2 282,17 € TTC**	31/07/2026
DEC 2026-43	30/07/2026	Approbation des conventions d'occupation temporaire pour des travaux d'aménagement pour la réalisation des itinéraires structurants du **Schéma Directeur Cyclable** à titre gratuit	31/07/2026
DEC 2026-44	30/07/2026	Approbation de l'offre de la société **"VACHOUX"** - Fourniture et livraison de potelets fixes à chaînes pour l'aménagement du parking provisoire à la **gare SNCF de REIGNIER-ESERY,** d'un montant de 1 514 € HT, **soit 1 816,80 € TTC**	31/07/2026
DEC 2026-45	30/07/2026	Approbation de la proposition d'honoraires du **cabinet BG avocats** pour l'étude de la compatibilité d'un projet avec **le PLU de la commune de Monnetier-Mornex,** d'un montant de 2 040 € HT, **soit 2 448 € TTC**	31/07/2026
DEC 2026-46	24/08/2026	Admission en non-valeur de créances, **d'un montant de 60 €**	24/08/2026

- *Rodolphe ARNOULD demande pourquoi il y a 3 devis pour le diagnostic du bâtiment du collège de la Pierre aux Fées. Il s'agit de 3 devis complémentaires : LPO Project est l'assistant à maitrise d'ouvrage coordonnateur, tandis que RELPIA INGERNIERIE œuvre sur la partie énergétique et BOIS ET INGENIEURS ASSOCIES sur la partie structure. Au regard des montants, l'option de réaliser un groupement d'entreprises n'a pas été retenue.*
- *Au niveau de l'intervention du cabinet BG Avocats, elle porte sur l'étude de compatibilité d'un projet proposé sur la zone d'activités des Mouilles avec le également des zones d'activités et également avec le PLU de la commune de Monnetier-Mornex.*

DEL20260902_147 - Rapport d'activité de la Communauté de communes Arve & Salève 2025

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;
VU le rapport d'activité 2024 de la CCA&S ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ;

CONSIDÉRANT le RA 2025 de la CCA&S, communiqué préalablement à la séance du Conseil communautaire et présenté aux Conseillers communautaires, à l'aide d'un diaporama projeté en cours de séance ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées et restituées, relatives à l'activité de la Collectivité en 2025, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 de la CCA&S tel que présenté et joint en annexe, qui sera transmis aux 8 Maires, accompagné du compte financier unique de la CCA&S.

Monsieur le Président présente Anne COLE-GUILLAUMIN, dialogueuse territoriale de la CCA&S, qui a compilé toutes les informations contenues dans le rapport d'activités.
Il apporte quelques précisions à travers le diaporama de présentation et notamment :

- *La lecture de la politique de la collectivité à travers le prisme de la transition écologique : Obtention de 2 étoiles dans le cadre du label Territoire Engagé pour la Transition Energétique (TETE) et mise en action dans le cadre de la démarche « j'Agis maintenant ».*
- *Balayage des 6 axes d'actions quotidiennes de la CCA&S.*
- *Zoom sur la politique déchets*

Pour rappel, le rapport d'activités doit être présenté au Conseil Municipal de chacune des communes membres.
Le diaporama de présentation sera transmis à cet effet.

DEL20260902_148 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes Arve & Salève à la commission consultative paritaire de l'énergie de la Haute-Savoie, entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;
VU les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;
VU la demande de désignation d'un délégué de la Communauté de Communes Arve & Salève, présentée par la Président du SYANE, pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT les candidatures en qualité de représentant titulaire ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L 5711-1 alinéa 5 du CGCT offrant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte ;

Le Président expose qu'afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

Cette Commission, voulue par le législateur, constitue une véritable opportunité pour la Haute-Savoie afin d'investir plus efficacement les questions touchant à l'énergie, à l'air et au climat. Elle permet de renforcer l'échange, le dialogue et les partenariats entre les Syndicats d'énergie et les EPCI à fiscalité propre.

C'est ainsi que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour 230 communes sous concession ENEDIS, a créé, lors de son Comité syndical le 15 décembre 2015, la Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie (ainsi qu'une Communauté d'agglomération de la Savoie au titre de la commune de La Giettaz, membre du SIEVT - Syndicat intercommunal des Vallées de Thônes).

Après concertation avec les deux Syndicats d'énergie de SEYSSEL et de THÔNES, autorités organisatrices de la distribution pour 50 communes sous Régie ou SEM d'électricité, Syndicats qui adhérent au SYANE, il est précisé que la Commission consultative couvre également leurs territoires. Il n'y a donc qu'une seule et unique Commission consultative pour la Haute-Savoie.

Bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, la Commission n'est pas limitée à un seul rôle de concertation et de coordination, mais elle est également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, en favorisant également le renforcement des partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

La Commission est composée à parité de délégués du SYANE et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus, en tout ou partie, dans le périmètre des trois Syndicats d'énergie : le SYANE et les deux Syndicats d'énergie de SEYSSEL et de THÔNES.

Le nombre de délégués par EPCI à fiscalité propre est fixé de manière à favoriser la représentation des EPCI en fonction de leur taille :

- Chaque communauté de communes intègre 1 délégué
- Chaque communauté d'agglomération (ensemble de plus de 50 000 habitants) intègre 2 délégués
- Cas particulier de la Communauté d'Agglomération Arlysère (+ de 50.000 habitants) pour la commune de La GIETTAZ (440 habitants) en Savoie : 1 délégué.

À ce jour, la présente Commission comprend donc 25 délégués du SYANE et 25 représentants des EPCI à fiscalité propre, désignés en leur sein par leur instance délibérative, soit 50 membres au total.
La composition de la Commission sera également revue par suite de chaque renouvellement du Comité syndical du SYANE. Pour la Communauté de Communes Arve & Salève, il y a donc un délégué à désigner.

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués.
- **DÉSIGNE** la déléguée de la Communauté de Communes Arve & Salève au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie de la Haute-Savoie en la personne de Sandra FLOQUET

DEL20260902_149 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes Arve & Salève au Comité Local pour l'Emploi (CLPE) du Genevois

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
VU le code du travail, et notamment les articles L5311-10, R5311-30, R5311-32, R5311-33 et R5311-39 ;
VU l'arrêté DDETS / 2024-0225 du 5 novembre 2024 portant définition des limites géographiques, composition et répartition des voix des comités locaux pour l'emploi du département de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les candidatures en qualité de représentants titulaire et suppléant ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L5711-1 alinéa 5 du CGCT offrant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte ;

Le Comité Local pour l'Emploi (CLPE) du Genevois (correspondant à l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois), coprésidé par Mme Arrighi, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, et Mme Bouchet, vice-présidente et conseillère départementale du canton d'Annemasse, est l'instance de pilotage stratégique et opérationnel, de concertation, coordination et de suivi des politiques d'insertion sociale et professionnelle et des politiques de solidarités.

Il définit une feuille de route et des priorités d'actions en matière d'emploi et insertion, sur la base d'un diagnostic partagé avec les acteurs du réseau pour l'emploi (France Travail ; Mission Locale ; CAP emploi ; Conseil départemental).
Le CLPE peut se doter de commissions ou groupe de travail (GT) dont il doit déterminer l'objet.

En 2025, une feuille de route a été définie, ciblant le secteur en tension du médico-social, avec 3 fiches-action :

1) La promotion des métiers du médico-social auprès des jeunes (pilote Mission Locale)
2) L'accessibilité des métiers du médico-social pour les publics éloignés de l'emploi (pilote France Travail)
3) La réalisation d'un annuaire interactif médico-social : interconnaissance des structures, formations et ressources du territoire

Le CLPE du Genevois souhaite se doter d'une gouvernance élargie pour permettre l'accès au travail de tous, répondre aux besoins en recrutement des entreprises, et accompagner les dynamiques territoriales.
Ainsi, les collectivités sont invitées à siéger au CLPE et d'apporter notamment leur connaissance fine du terrain intercommunal et du tissu économique local.

Pour représenter Arve & Salève, se sont proposées :

- Titulaire : Stéphanie Lemoal – conseillère communautaire
- Suppléante : Julia Lahure – Vice-Présidente à l'Economie, à la Formation et au Tourisme

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués.
- **DÉSIGNE** les délégués titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Arve & Salève au sein du Comité Local pour l'Emploi du Genevois comme suit :
  - Titulaire : Stéphanie Lemoal – conseillère communautaire
  - Suppléante : Julia Lahure – Vice-Présidente à l'Economie, à la Formation et au Tourisme

Stéphanie LE MOAL explique le rôle du CLPE : l'idée est de mener des actions sur le territoire, avec l'ensemble des partenaires en lien avec le monde de l'emploi. Cette année, ces actions sont axées plus spécifiquement sur les métiers de la santé. L'objectif est d'apporter de la ressource humaine aux métiers de la santé du territoire, en croisant l'employabilité des travailleurs et le profil des employeurs potentiels.
La prochaine réunion se tiendra à l'hôpital local de Reignier, permettant de faire découvrir le territoire de la CCA&S aux différents partenaires.
Stéphanie LE MOAL a également été élue présidente de la mission locale du Genevois. Cette structure couvre un territoire de 50 communes, réparties en 4 communautés de communes, mais également quelques communes isolées. Elle traite de la thématique de l'emploi mais a aussi approche plus globale sur la santé, le logement, la formation, les problématiques sociales…. des jeunes de 16 à 25 ans, en s'appuyant sur de multiples partenariats
Le siège est à Annemasse et une antenne se situe à Saint Julien.
Nadine PERINET souligne que c'est la première fois que ce n'est pas un élu d'Annemasse qui est président ; elle souhaite apporter tout son soutien à Stéphanie LE MOAL dans cette fonction.

DEL20260902_150 - Approbation de la modification des statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) – Précision sur la compétence optionnelle Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM)

ANNEXE 3

Rapporteur : Monsieur le 8ème Vice-Président, en charge de la mobilité et de la voirie Monsieur Lucas PUGIN

VU le CGCT, et notamment ses articles L5212-16, L.5711-1 et suivants, L5731-1 et suivants, L1115-4-1, L5721-6-1 ;
VU les dispositions du Code des Transports, et notamment ses articles L1231-1 et suivants ;
VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021, en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-2-1 : "coopération transfrontalière et métropolitaine – Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière à l'échelle du genevois français »

VU la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)
VU la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;
VU la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM au 1er juillet 2025 ;
VU la délibération n°CC_2025_0083 du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons du 24 juin 2025 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire des parkings-relais ;
VU la délibération n°c_20250630_mob_094 Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois du 07 juillet 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'aménagement, la gestion et la gestion des parkings-relais ;
VU la délibération n°CS2025-50 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 02 juillet 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'aménagement, la gestion et la gestion des parkings-relais,
VU la délibération n°CS2026-71 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le projet de réforme statutaire visant à préciser la compétence optionnelle AOM et son intervention en matière de création, d'aménagement et de gestion de parcs-relais (P+R).
VU la délibération n°CS2026-71 du Comité syndical du PMGF en date du 10 juillet 2026, se prononçant sur le projet de nouveaux statuts ;
VU le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la demande des représentants de l'Etat de sécuriser l'intervention du Pôle métropolitain en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en matière de création, d'aménagement et de gestion de parkings-relais ;

CONSIDERANT que les parkings relais, aussi appelés parcs P+R, sont une composante importante de la multimodalité. Ils incitent au transfert modal de la voiture vers les transports collectifs et constituent un maillon de la chaîne d'intermodalité. Ils permettent, à proximité des centres-villes et des nœuds de transports en commun (pôles d'échanges multimodaux, gares…), de stationner des véhicules et des vélos pour emprunter une autre solution modale. Ils participent directement de l'accès aux réseaux de transport en commun et à désaturer les axes sur lesquels une alternative en transport existe. Avec les services qui s'y déploient (accès à des bornes de recharge pour les véhicules électriques), ils sont un levier de la décarbonation des mobilités du territoire de l'AOM.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le transfert de ces parcs P+R implique le transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire (en fonctionnement et en investissement). *Il précise que la CCA&S doit se prononcer sur les statuts, même si ce n'est pas un des éléments qu'elle a pris à la carte.*

Ainsi, le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, par délibération n°CS2026-71 a décidé de modifier l'article 6.2.2. « Autorité Organisatrice des Mobilités » de l'article 6.2 « Compétences optionnelles dites à la carte » des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français de la manière suivante :

« Chaque membre du Pôle métropolitain peut décider de lui confier la compétence pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports et pour la création, l'aménagement et la gestion des équipements d'intérêt métropolitain participant à la mobilité multimodale tels les parcs relais. »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux statuts du Pôle métropolitain du Genevois, la modification statutaire est subordonnée à l'accord des huit Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pôle métropolitain, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir l'unanimité des membres. L'organe délibérant de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, par délibération, à la majorité simple.

A défaut de délibération des membres dans le délai de trois mois, leur décision relative à la modification statutaire est réputée défavorable (cf article L5711-1 du CGCT précisant que la « dernière phrase du dernier alinéa de l'article L5211-17 n'est pas applicable). Tel est l'objet de la présente délibération.
Lorsque les conditions de majorité seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du PMGF, tels que présentés et joints à la présente délibération, intégrant la modification de l'article 6.2.2. « Autorité Organisatrice des Mobilités » de l'article 6.2 « Compétences optionnelles dites à la carte » des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français telle que rédigée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du PMGF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

DEL20260902_151 - Communication du rapport d'activités 2025 du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)

ANNEXE 4

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

VU le CGCT et notamment son article L5211-39 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021, en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-2-1 : "coopération transfrontalière et métropolitaine – Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière à l'échelle du genevois français »
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 du 26 avril 2017 portant création du PMGF ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant la modification des statuts du PMGF ;
VU la délibération du Comité syndical du PMGF n°CS2026-69 en date du 26 juin 2026, relative à l'adoption du rapport d'activités 2025 du PMGF ;
VU la notification du rapport d'activités 2025 du PMGF, en date du 24 août dernier ;

CONSIDÉRANT que le Président du Syndicat doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication en assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activités 2025 communiqué par le PMGF ci-joint, que les Conseillers communautaires ont reçu préalablement à la présente séance avec la note de synthèse, et qu'ils ont été invités à examiner ;

Monsieur le Président rappelle que le PMGF est composé de 8 intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représentant 461 188 habitants, et 117 communes. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse, d'un million d'habitants.
Il complète les informations en indiquant que le nombre d'emplois sur le genevois français est de 118.727, et de 550.000 sur le Grand Genève, avec 650.000 passages de douane quotidiens aux frontières du canton de Genève.
La dynamique transfrontalière se traduit également par le placement du Grand Genève en tant que 2ème agglomération de la Région Auvergne Rhône-Alpes après l'agglomération lyonnaise et 2ème agglomération suisse après Zurich.

Dans le prolongement des éditions précédentes, le rapport d'activités 2025 est publié sous deux formats :

- un format brochure A5 transmis aux communes et intercommunalités du Genevois français ;
- un format numérique PDF interactif disponible sur le site www.genevoisfrancais.org

Monsieur le Président relève que le tournant opérationnel du Pôle métropolitain s'illustre d'abord à l'échelle transfrontalière, avec l'élaboration et la remise aux autorités fédérales suisses du projet d'agglomération 5 du Grand Genève comprenant 22 mesures de mobilité sur le territoire français, ainsi que la signature des accords transfrontaliers pour le financement d'infrastructures de mobilité. Les cofinancements fédéraux et genevois qui en découlent favoriseront la réalisation de projets d'envergure et ainsi le développement de notre réseau de transports.
La coopération entre les intercommunalités s'illustre également au travers du SCoT, qui place quatre intercommunalités du Genevois français en situation de coordonner leur politique d'aménagement, et du contrat chaleur renouvelable porté avec l'ADEME : en 2025, 8,9 des 12 millions d'euros disponibles ont été mobilisés pour soutenir 31 projets de géothermie, chaufferies bois et réseaux de chaleur (*exemple : réseau de chaleur de Reignier)*.
2025 a aussi été marquée par le lancement d'un programme pédagogique sur la pollution lumineuse auprès des scolaires (*exemple : la nuit est belle*), et par le succès toujours croissant du Fonds culturel du Grand Genève.
Après plusieurs années de préfiguration, le 1er juillet 2025 a marqué une étape fondatrice pour la mobilité du territoire, avec le transfert effectif de la compétence mobilité par Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois, donnant naissance à Genevois français Mobilités. Cela fait quinze ans que nous rêvons de voir des bus traverser nos territoires, floqués Pôle métropolitain du Genevois français, démontrant notre capacité à parler d'une même voix. Avec cette AOM – dont nous souhaitons qu'elle puisse coopérer et agir avec l'ensemble des membres du Pôle métropolitain –, nous unissons nos forces pour répondre aux besoins réels de notre territoire.
Ce déploiement s'est traduit concrètement dans le quotidien des habitants : la nouvelle ligne 4 relie désormais Annemasse à Saint-Julien-en-Genevois avec une fréquence multipliée par quatre, tandis que la ligne de covoiturage HéLéman Vuache-Genevois s'est étendue à huit nouvelles communes.
Ces avancées sont le fruit du travail collectif des élus et des équipes du Pôle métropolitain et de ses membres. Elles tracent le chemin d'un Genevois français qui s'affirme, coopère à toutes les échelles et avance, ensemble.
Le mandat qui s'ouvre doit permettre d'agir collectivement à l'échelle du Genevois français sur des sujets essentiels comme l'habitat, le foncier, la santé et l'économie. Cela nous permettra d'être plus forts et de coopérer étroitement avec nos partenaires français et suisses.
Le PMGF intervient également sur l'économie et la formation (par exemple : accompagnement des entrepreneurs avec ID Cube ; cité des métiers transfrontalière).
Bernard ACHARD demande à quelle hauteur le PMGF est impliqué dans l'école d'infirmières. De ce qu'il a entendu, a priori, la confédération helvétique finance l'école d'infirmières et se demande quel est le risque que les nouveaux formés partent tous en Suisse. Monsieur le Président répond par l'affirmative sur le volet financier. Les besoins sont présents des 2 côtés de la frontière et un travail est en cours pour voir comment alimenter cette demande. Le PMGF n'a pas la compétence de porter une école d'infirmières, mais tente de peser en terme politique.
Nadine PERINET présente également la partie agricole qu'elle a accompagnée sur le précédent mandat. Elle souligne notamment la création d'un concours « agriculture en transition écologique », pour agir sur l'alimentation, soutenir les exploitations. Dans ce cadre, la ferme de Corbattaz a été mise à l'honneur et a bénéficié d'un prix de 10.000 CHF. La ferme de Corbattaz s'organise autour de 3 structures : Alvéole (association d'insertion professionnelle), ferme participative et une 3ème structure : Samuel et Benoît, qui ont créé une culture de champignons et de production d'œufs.

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2025 du PMGF, tel que communiqué.

FINANCES

DEL20260902_152 - Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Madame la 3ème Vice-Présidente en charge des Ressources administratives et partenariales, Madame Régine MAYORAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire M57 ;
VU la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes n°8129140015 présentée par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Annemasse en date du 17 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes Arve & Salève de les admettre en non-valeur ;

Monsieur le Président rappelle que le recouvrement des créances détenues par la communauté de communes relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement. Dans le cas présent, il s'agit d'une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la société YAUCCITANE *(café de la Fontaine à Nangy)*.

La demande porte sur les éléments suivants :

Exercice	Pièce	Imputation	Montant
2023	T-209-1	6542	1 488,96 €
2024	T-137-1	6542	1 488,96 €
TOTAL			2 977,92 €

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances éteintes de la liste n°8129140015 pour un montant de 2 977,92 Euros ;
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 Créances éteintes ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants et toute pièce afférente à ces dossiers.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

DEL20260902_153 - Transfert de biens et locaux affectés à l'exercice des compétences – Régularisation et validation du PV de transfert du gymnase du collège de la Pierre aux Fées entre la CCA&S et la commune de Reignier-Esery

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16 ;
VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté de la Préfecture de la Haute-Savoie n°93/72 du 09 novembre 1993 portant création de la communauté de communes Arve & Salève, périmètre incluant la commune de Reignier-Esery ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment la compétence supplémentaire de la collectivité en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire prévue à l'article 9-4 ;
VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, et notamment la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire » (article 9-4-1) ;

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des transferts de compétences entre la CCA&S et ses communes membres, il y a lieu de régulariser par un Procès-Verbal (PV) de transfert, la mise à disposition gratuite des biens et équipements dont la gestion a été de fait été transférée. Ces dispositions concernent notamment le gymnase du Collège de la Pierre aux Fées de Reignier-Esery.

Le contexte règlementaire de ces transferts est rappelé :

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application de l'article L.1321-1 du même code, **le régime de droit commun prévoit la mise à disposition gratuite des biens liés à la compétence transférée.**

Ce régime aboutit au transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés au bien à **l'exclusion de celui d'aliéner,** qui correspond au régime de protection du domaine public. Cela veut dire que l'équipement transféré est attribué de plein droit à la Communauté de communes bénéficiant du transfert, mais il reste formellement la propriété de la commune qui le transfère.
La mise à disposition n'entraîne pas de modification du régime de la domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert a pour conséquence **un changement d'affectataire du domaine public**. Les communes abandonnent la totalité des moyens concourant à l'exercice de la compétence en cause (y compris le personnel et le matériel) au profit de la Communauté de communes.

La procédure de mise à disposition emporte l'intégralité de la prise en charge, par la Communauté de communes, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements. **La Communauté de communes assume donc l'ensemble des droits et obligations du propriétaire** des biens et équipements considérés, à l'exception du droit d'aliénation.
Ainsi, la communauté de communes possède tous les pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, agit en justice en lieu et place de la structure propriétaire (celle ayant opérée le transfert). La Communauté de communes procède à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien d'affectation des biens.

Les modalités juridiques de la mise à disposition sont formalisées et constatées par **un procès-verbal de transfert** établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente qui transfère son bien et la Communauté de communes.
Par ailleurs, dès lors que cette procédure de mise à disposition n'opère aucun transfert de propriété, il n'y pas soumission aux formalités de publicité foncière ni assujettissement aux frais y afférents.
Ce document est établi pour chaque bien transféré en reprenant les principales caractéristiques foncières ainsi que la valeur nette comptable qui y est associée dans le but de l'intégrer dans l'actif de la Communauté de Communes.

Le projet de procès-verbal de transfert a été établi pour le gymnase du collège de la Pierre aux Fées et est joint en annexe.

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'établissement des PV de transferts sur les biens transférés à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT,
- **PREND ACTE** du transfert de patrimoine correspondant à intégrer à l'actif de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants et toute pièce afférente à ces dossiers.

DEL20260902_154 - Convention de mise à disposition du gymnase du collège de la Pierre aux Fées et règlement intérieur

ANNEXES 6

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

VU les articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment la compétence supplémentaire de la collectivité en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire prévue à l'article 9-4 ;
VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, et notamment la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire » (article 9-4-1) ;
VU la délibération n° DEL20260902_153 du présent Conseil communautaire, portant transfert des biens et locaux affectés à l'exercice des compétences : régularisation et validation du PV de transfert du gymnase du collège de la Pierre aux Fées entre la Communauté de communes et la commune de Reignier-Esery ;
VU les projets de convention et de règlement annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Arve et Salève, dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », est en charge du gymnase du collège de la Pierre aux Fées à Reignier ;

CONSIDÉRANT que cet équipement est mis à disposition tant au collège sur les temps scolaires, qu'à la commune de Reignier-Esery pour ses activités propres ou pour celles de ses associations et clubs locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser les modalités de cette mise à disposition ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des locaux du gymnase du collège de la Pierre aux Fées, à intervenir entre la CCA&S et la commune de Reignier ;
- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du gymnase du collège de la Pierre aux Fées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

GENDARMERIE

DEL20260902_155 - Approbation des avenants aux marchés de travaux de l'extension de la gendarmerie à Reignier-Ésery

ANNEXE 7

Rapporteur : Madame la 3ème Vice-Présidente en charge des Ressources administratives et partenariales, Madame Régine MAYORAZ

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021, en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-4 : "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'état pour les besoins de la Gendarmerie Nationale" ;
VU la délibération de principe n°2016 05 74 en date du 22 juin 2016 du Conseil communautaire de la CCA&S, relative au projet d'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY et de son financement par l'Intercommunalité ;
VU la délibération 2018 06 73 du Conseil communautaire de la CCA&S du 24 octobre 2018, rendant compte de la décision du Président de signer le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à un mandat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux pour la construction de la nouvelle Gendarmerie, avec l'office Public de l'Habitat "Haute-Savoie Habitat" ;
VU la délibération du Conseil communautaire DEL20231004_108 de la CCA&S du 04 octobre 2023, portant attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie ;
VU la délibération du Conseil communautaire DEL20240605_064 en date du 05 juin 2024 autorisant Monsieur le Président à signer les avenants dans le cadre des marchés de travaux concernant la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, dans la limite de 5 % cumulés maximum par Lot

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offre et l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 août 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avenant proposé pour l'exécution des travaux d'extension de la gendarmerie de Reignier-Ésery suivant ce détail :

Avenant n°	Lot	Titulaire	Lots Travaux	Objet		€ HT
05	15	COLAS France-SMTP	Terrassement Voirie et Réseaux Divers (VRD)	Travaux supplémentaires de terrassement pour raccordement au chauffage urbain des deux immeubles de logements existants, création de réseau d'eau pluviale et d'assainissement supplémentaire pour le bâtiment C, modification de regard du réseau d'assainissement du SRB présent sur l'emprise des travaux	Montant marché initial HT	444 762,49
					FTM validées HT	38 864,89
					Incidence financière	**14 460,51**
					Soit incidence cumulée sur marché initial :	
					Montant cumulé HT	53 325,40
					En %	**11,99 %**
					Nouveau montant du marché HT	**498 087,89**

CONSIDÉRANT que cet avenant au marché du lot 15 – Terrassement VRD - attribué à l'entreprise COLAS France SMTP entraîne une modification du marché supérieur à 5% ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à valider l'avenant n°05 du lot 15 des marchés de travaux d'extension de la gendarmerie de Reignier-Ésery ;
- AUTORISE Monsieur le Président, représenté par Haute-Savoie Habitat, mandataire, à signer cet avenant ;

Un tableau récapitulatif de l'opération est présenté :

Dépenses	(signature marchés	Travaux modificatifs	Travaux effectués	Total TTC
Charge foncière	782 277 €	54 199 €	836 476 €	**996 497 €**
Bâtiment	5 089 964 €	203 214 €	5 293 178 €	**6 351 814 €**
MOE et frais annexe	682 317 €	54 769 €	737 086 €	**874 835 €**
TOTAL	**6 554 558 €**	**312 182 €**	**6 866 739 €**	**8 223 145 €**

Recettes	Etat - min. Int.	Etat - DETR	Département	Région	FCTVA	TOTAL
Perçue	861 120 €	265 920 €	600 000 €	100 000 €	1 348 925 €	**3 175 965 €**

Net pour la CCA&S (Total TTC - Total recettes)	**5 047 180,67 €**

Anciens locaux (hors charges)	Nouveaux locaux (hors charges)	Loyer annuel
90 000 €	311 063 €	401 063 €

Acquisition ancien locaux	Contructions nouveaux locaux	TOTAL
666 589 €	5 047 180,67 €	5 713 769,43 €

Le Président indique qu'il convient d'ajouter 430.000 Euros d'achat foncier dans la charge foncière du tableau présenté.
Au regard des recettes, tant d'investissement que de fonctionnement, le retour sur investissement est estimé sur 15 ans.
Certes, la Communauté de Communes a investi pour l'Etat et, de ce fait, obéré sa capacité d'investissement ; Cependant la présence d'une gendarmerie sur le territoire est importante. Le terrain et le bâtiment sont propriétés de la CCA&S, même si sur le temps d'occupation le bien est transformé en terrain militaire.

Le Président informe qu'une inauguration est en cours de préparation mais qu'il n'est pas évident de trouver une date avec tous les acteurs concernés.
A ce jour, la CC n'a pas communiqué sur la mise en service de la gendarmerie, l'inauguration n'ayant pas encore eu lieu.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 15/09/2026 : soirée de clôture de l'opération Famille Zero Déchets
- 17/09/2026 Soirée de remerciements des bénévoles à Nangy
- 19/09/2026 : formation gratuite des référents composteurs
- 19/09/2026 : Journée Velo en Fête à Reignier
- 21, 22 et 23 octobre 2026 : stages vélo à l'école du Molan à Reignier-Esery proposée par Proxi'Velo
- Ce week-end fête du Salève organisée par le SMS à l'alpage du Petit Pommier + organisation de randonnées depuis les différentes communes membres du SMS

Prochaines séances de Conseil communautaire :

- Mercredi 7 octobre - à Monnetier-Mornex à 19h
- Mercredi 4 novembre - à Scientrier à 19h
- Mercredi 2 décembre - à Reignier-Esery à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Publié le ,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,
Isabelle ROGUET

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

Arve & Salève Communauté de Communes – Maison Cécile Bocquet – 160 Grande Rue – 74 930 REIGNIER-ESERY
www.arve-saleve.fr – contact@arve-saleve.fr – 04 50 43 46 14
ARBUSIGNY – ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME – LA MURAZ – MONNETIER-MORNEX – NANGY – PERS-JUSSY – REIGNIER-ESERY - SCIENTRIER